

Rapport pour le conseil régional
DECEMBRE 2016

Présenté par
Valérie Pécresse
Présidente du conseil régional
d'Ile-de-France

**UNE NOUVELLE STRATEGIE INTERNATIONALE, AU SERVICE DES
FRANCILIENS ET DU DEVELOPPEMENT DE NOTRE TERRITOIRE**

Sommaire

EXPOSE DES MOTIFS	4
PROJET DE DELIBERATION	28
ANNEXES A LA DELIBERATION.....	31

EXPOSE DES MOTIFS

Le dernier rapport-cadre relatif à « la politique internationale de la Région Ile-de-France » date du 19 novembre 2010 et a été complété par un rapport-cadre sur la politique méditerranéenne de la Région adopté le 17 février 2012.

Le rapport de 2010 illustre, par ses priorités, l'action traditionnelle des collectivités territoriales à l'étranger : l'accent y était mis sur des projets de solidarité Nord-Sud, et les subventions aux partenaires étrangers ou aux associations en constituaient l'instrument privilégié.

Sept ans après l'adoption de ce rapport, le contexte dans lequel doit s'inscrire la stratégie internationale de la Région Ile-de-France a profondément évolué.

Le contexte géopolitique, tout d'abord, marqué par les conséquences du Printemps arabe, les conflits et les transformations politiques, économiques et sociales profondes aux portes de l'Europe, impose que la Région s'interroge sur son rôle et son action au Proche-Orient et dans l'espace méditerranéen. Le rapport-cadre sur la politique méditerranéenne de 2012 visait bien cet objectif, mais les résultats ne sont pas là : l'absence de partenariat signé avec des collectivités du Maghreb interpelle et rend indispensable une relance immédiate de l'action internationale de la Région dans cette zone.

Le contexte économique ensuite, caractérisé à la fois par une concurrence exacerbée des territoires et des métropoles à l'échelle mondiale pour attirer les investissements et promouvoir leurs exportations, mais aussi par des évolutions très rapides parmi les pays dits « en développement ». Certains de ces pays qui pouvaient, il y a encore 10 ans, relever pour la Région d'une politique de solidarité, doivent aujourd'hui être appréhendés sous un prisme différent, marqué par la recherche d'un partenariat « gagnant-gagnant » plus que par une démarche de générosité internationale. D'autres pays en revanche, semblent éprouver les plus grandes difficultés à enclencher le cercle vertueux du développement économique et social et méritent que la Région maintienne une action forte de solidarité à leur égard.

Le contexte législatif français enfin, qui modifie profondément les responsabilités des différentes collectivités territoriales et entraîne par voie de conséquence une réorientation indispensable de la politique internationale de la Région. La loi sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a ainsi conféré aux conseils régionaux une compétence exclusive en matière de définition et de conduite de la stratégie de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) qui doit se décliner dans la stratégie internationale de la Région. L'évolution de la terminologie est intéressante à cet égard puisqu'elle voit la « coopération décentralisée » remplacée par l'« action extérieure », invitant les collectivités territoriales à dépasser le champ traditionnel de l'aide publique au développement et à se saisir pleinement de leur responsabilité en matière de développement économique.

Cette triple évolution du contexte géopolitique, économique et juridique – ainsi que la persistance d'enjeux fondamentaux tels les défis du développement durable et de la solidarité internationale – imposent une redéfinition des objectifs de notre stratégie et des moyens mobilisés pour sa mise en œuvre.

Ces dernières années, notre action internationale a pâti d'une absence de stratégie cohérente. Elle s'est perdue dans un foisonnement d'initiatives et un saupoudrage de subventions aux impacts limités et conduisant à la dispersion des moyens humains et financiers. Elle est restée largement déconnectée des autres politiques régionales et des enjeux du développement du territoire (en particulier économiques, universitaires, touristiques).

L'absence de partenariats avec les territoires dont sont issus nombre de Franciliens (notamment le Maghreb), l'atonie de certaines coopérations décentralisées, la faible implication des Franciliens, la timide ouverture aux acteurs de la recherche et de l'innovation (incubateurs, start-up, centres de recherches), pourtant atouts majeurs pour le développement futur et l'attractivité de l'Île-de-France, témoignent de cet impérieux besoin d'un *aggiornamento* et d'une réorientation de l'action internationale de la Région.

Quels sont les pays prioritaires de la Région ? Quels sont ceux avec lesquels les Franciliens entretiennent naturellement les relations les plus fortes et qui, partant, doivent se situer au cœur de notre stratégie internationale ? Quels sont les partenaires essentiels au développement économique de notre Région, qu'il s'agisse d'attirer des investisseurs étrangers ou d'aider nos entreprises à exporter ? Quelles relations souhaitons-nous développer avec les collectivités partenaires ? Comment dépasser la logique de simple subvention pour construire des partenariats « gagnant-gagnant » permettant de valoriser le savoir-faire francilien et de renforcer la position de notre territoire au niveau mondial ?

Telles sont les questions auxquelles il est essentiel de répondre, afin de poser les bases d'une nouvelle stratégie internationale, au service des Franciliens et du développement de notre territoire.

I/ Le bilan

A/ Des partenariats internationaux très hétérogènes et largement déconnectés du territoire francilien

Au 1^{er} janvier 2016, la Région était engagée dans 14 coopérations internationales différentes, fruits d'une sédimentation progressive et établies au gré des opportunités, sans réflexion d'ensemble sur le sens à donner à notre politique internationale.

Conclus sans réel fil directeur ou stratégie, ces partenariats ont répondu à des logiques différentes (solidarité, appui institutionnel, échanges techniques et économiques) et revêtent aujourd'hui des réalisations et un dynamisme très hétérogènes.

Pour la plupart, ces coopérations souffrent néanmoins d'une difficulté partagée : l'absence d'implication forte de la collectivité-partenaire qui transforme le partenariat en relation à sens unique, faite de subventions votées pour financer de nombreuses études restées sans suite ou de projets d'ampleur limitée et sans réel impact ni pour les habitants de la collectivité partenaire, ni a fortiori pour les Franciliens.

Le bilan de ces coopérations laisse, pour la plupart, apparaître un sentiment de saupoudrage de financements et de conduite d'actions ponctuelles, à la portée limitée, sans réelle hiérarchisation des géographies ou des domaines d'intervention. Toutefois certaines coopérations, en nombre

malheureusement limité, ont permis d'atteindre des résultats intéressants sur lesquels il sera utile de capitaliser.

En Afrique et dans l'Océan indien

- La coopération avec le **Conseil régional de Dakar, Sénégal** (1,5M€ engagés par la Région Île-de-France entre 2010 et 2015) s'est développée avec des résultats inégaux dans les domaines de l'environnement, de la santé, de l'urbanisme et du développement économique. Cette coopération a souffert en 2014 de la suppression de l'échelon administratif régional sénégalais. La Région Île-de-France a tenté de relancer une coopération avec la Communauté d'agglomération de Dakar (CADAK) et le Conseil départemental de Rufisque, mais ce nouveau partenariat s'est heurté à la perte de compétences et de ressources de la CADAK et n'a pas pu être mis en œuvre. Des fonds dédiés à la coopération avec le Conseil régional de Dakar, à hauteur de 60 000 €, sont par ailleurs demeurés bloqués au Trésor public sénégalais et devront faire l'objet de l'émission d'un titre de recettes afin d'être récupérés.
- Avec le **Conseil régional de Kayes, Mali** (2,7M€ engagés par la Région Île-de-France entre 2010 et 2015), la Région a soutenu une multitude de petits programmes de développement économique (ex : appui à l'émergence de petites entreprises artisanales féminines de transformation de produits agroalimentaires locaux), et a soutenu des coopérations dans les domaines de la culture, de la formation et de la santé (électrification solaire de 30 centres de santé communautaire). La Région a soutenu l'implication de la société civile et en particulier de la CADERKAF –coordination francilienne des associations représentant la diaspora malienne- dans la coopération développée avec Kayes. Les contraintes sécuritaires (interdisant sauf exception la mobilité de Franciliens en région de Kayes) et des difficultés constatées dans la conduite et le suivi comptable des projets de coopération par le Conseil régional de Kayes ont pesé sur ce partenariat et entraîné sa suspension entre août 2014 et mai 2015.
- La coopération avec la **Commune urbaine de Nouakchott, Mauritanie** (2,2M€ engagés par la Région Île-de-France entre 2010 et 2015) s'est développée dans les domaines de la santé, de l'eau et de l'assainissement, de la formation et de l'emploi des jeunes. Des sommes considérables pour le pays ont été investies par la Région Ile-de-France dans des manifestations culturelles locales (festivals de cinéma et de musique) : près de 500 000 euros entre 2010 et 2015, soit autant que les sommes investies dans le domaine de la santé et de l'eau, ce qui n'est pas sans soulever des questions quant à la pertinence des choix de subvention. Cette coopération a par ailleurs souffert de la détérioration de la situation sécuritaire locale et de la faiblesse des ressources humaines, financières et logistiques de la Communauté urbaine de Nouakchott.
- La coopération avec la **Province du Gauteng, Afrique du sud**, signée en 1997 et relancée en 2001, n'a jamais produit de résultat intéressant, et s'est limitée à quelques échanges de jeunes à l'occasion de la Coupe du Monde de football en 2010 (26 000 € engagés par la Région Île-de-France entre 2010 et 2015).
- La coopération avec **Commune urbaine d'Antananarivo (CUA), Madagascar** est l'une des coopérations les plus actives en matière d'aide publique au développement et du transfert de compétences, en particulier dans les domaines de l'aménagement urbain, de la

mobilité, de l'agriculture urbaine et de la préservation du patrimoine. La Région s'appuie localement sur un Institut des Métiers de la Ville (IMV), créé en 2008, qui propose à la CUA un appui technique hautement apprécié. En dépit de l'instabilité politique locale et du retrait des bailleurs de fonds internationaux pendant 5 ans, la Région Ile-de-France est restée impliquée et bénéficie de ce fait d'une réelle reconnaissance et influence à Antananarivo, à l'heure où la situation politique et économique du pays semble se stabiliser. Pour autant, le montant très élevé des sommes engagées (6 M€ entre 2010 et 2015, soit deux à trois fois le montant investi dans les autres pays partenaires en Afrique) interpelle et doit amener la Région à examiner rapidement des solutions alternatives pour alléger le poids financier de cette coopération.

Au Proche-Orient

- La coopération avec la **Municipalité de Beyrouth, Liban** (1,9 M€ engagés par la Région Île-de-France entre 2010 et 2015) s'est portée sur l'aménagement des espaces publics, les transports et la culture, mais a été entravée par l'absence de décentralisation au Liban (l'exécution des décisions municipales est du ressort de l'autorité déconcentrée, le Muhafez ou Gouverneur de Beyrouth, nommé par le Ministère de l'Intérieur libanais) et le manque de moyens administratifs et techniques de la Municipalité de Beyrouth. Plusieurs études financées par la Région pour près d'1 M€ sont ainsi restées sans suite, faute d'avoir fait l'objet d'appels à projets, tandis qu'une autre sur le Parc central de la Ville n'a pas été finalisée. Pour cette dernière étude, il sera demandé le retour à la Région de la subvention versée à hauteur de 107 000 €.
- La coopération avec le **Gouvernorat de Jérusalem, Territoires palestiniens** (800 000 € engagés par la Région de 2013 à 2015) s'est déployée dans les domaines de la culture (équipement d'un centre culturel), de la santé (équipement d'un hôpital), de la formation (partenariat entre établissements franciliens et de Jérusalem dans le domaine de la restauration-hôtellerie) et de l'appui institutionnel (programme de formation du personnel du Gouvernorat). Conclue avec une autorité déconcentrée ne disposant que de ressources et de capacités d'intervention très limitées, cette coopération n'a pas permis la réalisation de projets d'envergure.

Amériques

- La coopération avec la **Région métropolitaine de Santiago, Chili** (1,4 M€ engagés par la région entre 2010 et 2015) a essentiellement porté sur la reconstruction d'un lycée (1,2 M€) et le soutien à la construction d'un auditorium au sein d'un centre culturel (200 000 €), ainsi que sur quelques opérations de promotion d'entreprises franciliennes dans le cadre de missions organisées par Business France. Certains projets de coopération, votés par le conseil régional, n'ont finalement pas été mis en œuvre, comme le projet de réhabilitation d'une verrière dans l'un des parcs de Santiago (100 000 €) ou la réalisation de pistes cyclables (30 000 €). Un titre de recettes sera émis par la Région afin de récupérer les fonds versés au partenaire chilien mais non engagés. Au total, la question de la pertinence de cette coopération reste posée, au regard des projets financés et difficiles à justifier du point de vue de l'intérêt francilien.

- Le **partenariat avec la Ville et l'Etat de Sao Paulo, Brésil** (75 000 € engagés par la région entre 2010 et 2015), s'est focalisé sur les thématiques du transport, de l'aménagement urbain, de l'environnement (traitement des déchets) et de l'efficacité énergétique (assainissement et gestion des ressources hydriques). Si les retours sur le territoire francilien de ces partenariats sont encore limités, l'Etat de Sao Paulo se montre très demandeur d'une expertise francilienne dans les secteurs des transports, du logement et de l'aménagement urbain. Cette coopération mérite sans doute d'être renforcée et axée sur la valorisation de l'expertise francilienne avec une exigence de retour sur investissement au bénéfice des acteurs franciliens.
- Les partenariats avec la **Ville de Montréal et la Province du Québec, Canada** (58 000 € engagés par la Région entre 2010 et 2015), ont connu à compter de 2011 un nouvel élan formalisé dans un Plan d'action 2011-2014. En lien notamment avec la Délégation générale du Québec à Paris et l'Office franco-québécois pour la jeunesse, de nouvelles initiatives de coopération ont été lancées dans les domaines de l'éducation et de la mobilité des jeunes, des demandeurs d'emplois et des entrepreneurs ainsi que de la culture et de la francophonie. Les derniers échanges en 2015 ont contribué à orienter ces partenariats vers les secteurs de la ville durable, du numérique, de l'économie sociale et solidaire et du développement économique. La rencontre en juin 2016 du Vice-Président de la Région en charge des affaires internationales avec le Maire de Montréal a confirmé la volonté des deux parties de renforcer ce partenariat.
- **Gonaïves, Haïti** (750 000 € engagés par la Région Île-de-France entre 2010 et 2015) : la Région s'est fortement impliquée en Haïti au titre de son action d'aide à la reconstruction. La fragilité des partenaires locaux n'a pas permis la signature d'un accord en bonne et due forme. La Région a fait le choix en 2016 à la suite de l'ouragan Matthew de rester impliquée en attribuant une nouvelle aide cumulée de plus de 180 000 € à différentes ONG œuvrant sur le territoire à la suite de cette nouvelle catastrophe naturelle.

En Asie

- Le partenariat avec **Hanoï, Vietnam** (2,4 M€ engagés par la Région Île-de-France entre 2010 et 2015), est sans doute à ce jour le partenariat de la Région le plus efficace en matière de coopération technique et de promotion de l'expertise francilienne. Il s'appuie sur un Institut des métiers de la Ville créé en 2001, et a été à l'origine de plusieurs projets importants dans les secteurs des transports (partenariat avec l'AFD sur la ligne de métro confiée aux entreprises françaises), de la planification urbaine (l'IAU a été retenu en 2013 pour réaliser le schéma directeur de la Ville de Hanoï), de la coopération économique (aménagement des abords du Lac Hoàn Kiếm confié à JC Decaux), de l'assainissement (impliquant notamment le SIAAP et les conseils départementaux du Val de Marne et de Seine Saint-Denis) et de la protection du patrimoine architectural et du tourisme (avec l'appui du Comité Régional du Tourisme francilien). Les retombées économiques pour les acteurs franciliens sont réelles et méritent d'être davantage exploitées.
- La relation avec la **Municipalité de Pékin, Chine** (25 000 € engagés par la Région Île-de-France entre 2010 et 2015) a connu une réelle impulsion à compter de 2012, avec l'implication d'Airparif dans un projet intéressant de transfert de compétence en matière de

prévision et la mesure de la qualité de l'air. Le partenariat avec Pékin reste cependant limité aujourd'hui à ce seul secteur.

- Enfin, le partenariat avec la **Mairie d'Erevan, Arménie** (70 000 € engagés par la Région Île-de-France entre 2011 et 2015) a été centré pour l'essentiel sur une coopération dans le domaine du tourisme. Malgré la présence sur place d'un représentant de la Région jusqu'en 2013, la coopération a progressivement perdu de son intensité et est aujourd'hui à l'arrêt.

A quelques exceptions près, le bilan des coopérations tissées par la Région avec des collectivités partenaires reste très insuffisant et ce d'autant que l'effort budgétaire cumulé est loin d'être négligeable. Bien que les géographies et les thématiques d'intervention soient diverses, les efforts de la Région ont semblé quasi systématiquement buter sur le manque de lisibilité des initiatives portées, sur l'absence de concrétisation des études réalisées et sur la dimension (et donc l'impact) très modeste des projets réalisés.

Dans plusieurs cas, il convient de s'interroger sur la pertinence-même des choix opérés : quand on sait les difficultés que traverse la Mauritanie en matière de santé et d'infrastructure de base, comment justifier que la Région investisse plus d'un demi-million d'euros dans le soutien à des festivals de musique ?

Cette « non-stratégie internationale » de la Région n'est plus soutenable et exige un recentrage sur une liste de pays prioritaires et un changement d'objectifs et de méthode sur la conduite de ces partenariats.

B/ Les dispositifs de soutien aux associations :

A l'instar des partenariats tissés au fil des ans, sans ligne directrice, la Région souffre d'une accumulation incontrôlée de dispositifs de subvention qui nuisent fortement à la lisibilité de l'action régionale auprès des associations à vocation internationale. Ces dispositifs sont au nombre de cinq :

- **Aramis (2010)** – « Aide régionale aux associations pour les microprojets internationaux de solidarité » : 224 projets de 2011 à 2015 pour un total de 2,2 M€ (140 projets en cours, restes à mandater : 800 000 €).
Ce dispositif vise à cofinancer des projets portés par des petites et moyennes associations franciliennes de solidarité internationale, se déroulant dans un pays figurant sur la liste des bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement et en dehors des territoires de coopération décentralisée. Les associations bénéficiaires doivent mettre en œuvre des projets inférieurs à 60 000 € dans les domaines recoupant les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD).
- **Méditerranée (2012)** : 109 projets de 2011 à 2015 pour un montant de 2,2 M€ (81 projets en cours, restes à mandater : 800 000 €).
Ce dispositif vise à accompagner et à ancrer le mouvement d'ouverture et de démocratisation survenu dans le bassin méditerranéen lors du Printemps arabe en encourageant et soutenant le dialogue et les projets culturels, économiques, sociaux, sportifs entre les territoires et les acteurs locaux des deux rives de la Méditerranée. Les

projets s'attachant à promouvoir la diversité culturelle ont été au final majoritairement soutenus (29 projets, soit plus d'un sur quatre), au détriment d'autres thématiques.

- **Solidarité internationale (2010)** : 47 projets de 2011 à 2015 pour un montant total de 2,2 M€ couvrant des dépenses de fonctionnement et d'investissement jusqu'en 2014, puis uniquement d'investissement en 2015 (26 projets en cours, restes à mandater : 900 000 €). Ce dispositif vise à soutenir des projets de grande envergure de préservation des « biens publics mondiaux » (climat, santé, alimentation, accès à l'eau, préservation de la paix) portés par des associations, des ONG et des établissements publics basés en Île-de-France.
- **Co-développement décentralisé** : 59 initiatives de 2011 à 2015 pour un montant de 650 000 € (40 projets en cours, restes à mandater : 250 000 €). Ce dispositif vise à soutenir les projets des Organisations de Solidarité Issues des Migrations (OSIM) franciliennes conduits en direction des territoires d'origine des migrants issus des zones de coopération prioritaire. Ce dispositif a fait l'objet d'une surreprésentation des associations de migrants maliens parmi les structures bénéficiaires : entre 2011 et 2015, 57 sur un total de 59 subventions ont été accordées à des associations maliennes.
- Un dispositif **Rayonnement international** ciblant plus particulièrement les pays industrialisés et émergents (Chine, Inde, Brésil, Russie, Mexique, Turquie, États-Unis, Japon, Canada et Israël) a permis de 2011 jusqu'à sa suspension en 2014 de soutenir 21 projets visant à renforcer l'attractivité et l'influence de la Région (développement et promotion de l'expertise francilienne dans ses domaines de compétences ; soutien aux projets d'intérêt local au-delà des zones de coopération prioritaires de la Région). 12 projets en cours, restes à mandater : 150 000 €.

Le bilan de ces dispositifs est loin d'être satisfaisant pour plusieurs raisons :

Le nombre et la variété des périmètres rendent très difficilement compréhensible la politique de subvention de la Région pour les associations qui souhaitent en bénéficier. Cette complexité bénéficie aux « initiés » et écarte sans doute de fait beaucoup d'associations déroutées par ce maquis administratif.

Par ailleurs, l'analyse de ces dispositifs met en évidence un saupoudrage et une dilution des aides régionales (et donc un impact limité), ainsi qu'un manque de cohérence entre les dispositifs et une articulation insuffisante entre ces dispositifs et les actions de coopération décentralisée : certains, comme Aramis, précisent qu'ils ne peuvent intervenir qu'en dehors des zones de coopération décentralisée, ce qui nuit inévitablement à l'efficacité de l'action internationale de la Région en empêchant la concentration des efforts sur les partenariats prioritaires.

Enfin, la multiplication des dispositifs génère une suractivité administrative et des frais de gestion importants au regard du montant des subventions accordées. Le nombre élevé d'associations bénéficiaires ne permet d'assurer ni un accompagnement de ces structures dans la formalisation et la conduite de leurs projets, ni un contrôle de la bonne exécution de ces actions. Cette surcharge administrative est d'autant plus importante que le Règlement budgétaire et financier régional accentue ces difficultés en inscrivant le suivi de ces projets dans des calendriers très

longs (jusqu'à 5 ans pour les projets de fonctionnement ; jusqu'à 8 ans pour les projets d'investissement). Le stock de projets en cours est très important : près de 300 projets pour un cumul de restes à mandater à hauteur de 2,9 M€.

C/ L'audit du secteur « Actions internationales » réalisé par le cabinet Ernst & Young :

L'audit réalisé par Ernst & Young au 1^{er} semestre 2016 sur les subventions accordées en 2013 et 2014 au titre des dispositifs et actions de coopération décentralisée a souligné tant la faiblesse des montants et la dispersion des aides (79% des 460 subventions examinées sont inférieures à 30 000 €) que les insuffisances du suivi des projets soutenus. Le rapport a également souligné la complexité des règles régionales de gestion comptable, pointant tout particulièrement l'hétérogénéité des délais de caducité selon la nature des subventions. L'audit a enfin mis en exergue l'importance excessive des temps de gestion et de suivi administratif de ces subventions, au détriment des missions opérationnelles et d'accompagnement des partenaires et des porteurs de projets par l'administration.

Cet audit recommande de recentrer ces aides régionales sur un nombre plus limité de projets afin d'en améliorer le suivi. Il suggère également de procéder à une évaluation systématique de l'impact de ces projets (avec fixation d'indicateurs de performance dans les conventions), tant sur les territoires bénéficiaires qu'en Ile-de-France. Il propose en outre de renforcer le suivi financier des projets par la présentation systématique de pièces supplémentaires (budget prévisionnel annuel, rapport d'activités, preuves matérielles de réalisation des projets, attestations de cofinancements). Il appelle enfin à une clarification et à une homogénéisation des règles comptables applicables à ces subventions.

*

II/ Une nouvelle stratégie internationale fondée sur trois objectifs

Au regard du bilan de l'action passée et du contexte international dans lequel elle est amenée à agir, la Région Ile-de-France doit fonder sa stratégie sur des objectifs clairs. Ils sont au nombre de trois :

Objectif n°1 : Renforcer la position de l'Ile-de-France sur la scène internationale en capitalisant sur les liens forts qui unissent de nombreux Franciliens à leurs pays d'origine ;

Objectif n°2 : Mettre l'accent sur le développement économique ;

Objectif n°3 : Préserver une capacité d'action en matière de solidarité internationale.

Ces trois objectifs doivent tous être poursuivis en respectant un principe fondamental de retour sur investissement pour la Région Ile-de-France.

Les actions à l'international de la Région dans les différents pays prioritaires pourront être conduites soit dans le cadre d'accords de coopération décentralisée, soit hors accord, notamment pour les pays dans lesquels il s'agit surtout de mener des missions de « diplomatie économique » (promotion de la Région auprès d'investisseurs, soutien à l'exportation pour nos entreprises, soutien à la promotion de la destination touristique « Paris Region », etc).

A/ Renforcer la position de l'Île-de-France sur la scène internationale en établissant des partenariats actifs avec les pays d'origine des Franciliens

La première mission de la Région en matière internationale doit consister à conforter et renforcer les liens qui existent avec les pays d'origine de nombreux Franciliens. Ces liens humains, économiques, culturels sont une richesse unique pour notre territoire. Ils ont contribué à façonner l'Île-de-France pour en faire aujourd'hui l'une des régions les plus cosmopolites du monde. C'est un atout qu'il faut faire fructifier en renforçant les liens qui unissent la Région à un certain nombre de pays.

Il n'existe pas de statistiques officielles permettant de rendre compte du nombre de Franciliens attachés, directement ou indirectement, à des origines étrangères. Cette réalité va bien au-delà des seuls ressortissants de nationalité étrangère, elle inclut bien entendu les binationaux mais aussi tous les citoyens français qui, pour une raison ou une autre (filiation, mariage...), sentent qu'ils appartiennent à une double culture, française et étrangère.

Les estimations recueillies auprès de diverses sources (consulats, Ministère des Affaires étrangères, publications diverses) font apparaître les principales communautés suivantes en Ile-de-France, hors ressortissants de l'UE : Algériens et Français d'origine algérienne (entre 800 000 et 1 million), Marocains et Français d'origine marocaine (environ 500 000) ; Tunisiens et Français d'origine tunisienne (environ 500 000) ; Chinois et Français d'origine chinoise (environ 300 000) ; Arméniens et Français d'origine arménienne (environ 200 000) ; Maliens et Français d'origine malienne (environ 100 000) ; Vietnamiens et Français d'origine vietnamienne (environ 90 000). D'autres pays, notamment d'Afrique francophone (Sénégal, Côte d'Ivoire, Mauritanie, Madagascar...) sont également fortement représentés et contribuent à cette richesse culturelle qui caractérise notre territoire.

Ces nombreux Franciliens entretiennent avec leurs pays d'origine des liens forts qui donnent à la Région Ile-de-France une influence forte et un avantage comparatif évident par rapport aux autres collectivités européennes actives à l'international.

Il est par conséquent proposé d'orienter prioritairement la politique régionale de coopération décentralisée vers ces pays, en privilégiant la concentration des financements régionaux sur les projets les plus structurants.

Maghreb

- **Maroc** : la visite du Président de la région de Casablanca-Settat à Paris en septembre dernier a permis de finaliser rapidement un accord qui sera signé à Casablanca le 7 décembre 2016.
Notre coopération avec Casablanca sera centrée sur le développement économique, la recherche et de l'innovation, l'éducation et de la formation, le développement durable, l'aménagement du territoire, les transports, le tourisme et la francophonie. Elle sera basée sur les échanges d'expériences et mobilisera de nombreux acteurs franciliens (organismes associés, entreprises, universités, pôles...).
- **En Algérie**, suite à la visite de la Présidente les 19 et 20 octobre derniers, un accord de coopération avec la Wilaya d'Alger est proposé à la séance plénière du conseil régional des 14 et 15 décembre 2016.

Cet accord qui sera prochainement signé porte sur le soutien de la Région Ile-de-France et de ses organismes associés à la mise en œuvre du Plan Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Wilaya d'Alger; sur la mise en réseau des incubateurs franciliens avec un ou plusieurs incubateurs de la Wilaya d'Alger ; sur la coopération universitaire (accueil d'étudiants algériens de niveau M2 ou doctorat et relance par la Wilaya d'Alger du projet de Maison de l'Algérie au sein de la Cité Universitaire Internationale) ainsi que sur la culture, la préservation du patrimoine et le tourisme (soutien de la Région Ile-de-France à la réhabilitation du patrimoine architectural de la Wilaya d'Alger et organisation d'événements croisés en matière culturelle, en particulier dans le domaine du cinéma).

- **En Tunisie**, il est également proposé d'engager un rapprochement avec la région capitale de Tunis. De premiers contacts seront noués début 2017 pour identifier les domaines d'intérêt commun et les modalités d'un futur partenariat. Le soutien à l'innovation (par la création d'incubateurs) et à l'entrepreneuriat, les transports, la coopération universitaire, la formation professionnelle et l'apprentissage, la réhabilitation du patrimoine et la promotion du tourisme pourront notamment figurer parmi les thèmes privilégiés de coopération.

Afrique et Océan indien

- **Au Mali**, la coopération avec le Conseil régional de Kayes sera poursuivie mais recentrée sur des projets de grande ampleur, grâce à la mise en place prochaine d'un partenariat-pilote avec l'Agence française de développement. Ce partenariat inédit, qui conjuguera la mise à disposition de l'expertise francilienne et les moyens financiers de l'AFD, permettra la réalisation de projets structurants dans les domaines des infrastructures et de la santé. S'il s'avère concluant, ce partenariat AFD pourra être étendu à d'autres pays prioritaires de l'action régionale.
- **En Côte d'Ivoire**, un entretien avec le Gouverneur du District d'Abidjan le 4 octobre 2016 a permis de poser les bases d'un possible partenariat et d'identifier des thèmes de coopération, tout particulièrement dans les secteurs du numérique et de l'appui à l'entrepreneuriat. L'expertise de l'IAU pourrait également être mobilisée pour rendre opérationnel le schéma directeur d'urbanisme du Grand Abidjan dans les secteurs des transports, de l'environnement, des énergies renouvelables et de l'aménagement urbain.
- **En Mauritanie**, le partenariat avec Communauté urbaine de Nouakchott sera recentré sur les besoins essentiels en matière d'infrastructures et d'accès aux soins de la population locale. L'accent sera mis sur l'élaboration d'une étude de vulnérabilité et d'un plan d'action sur les investissements prioritaires à réaliser par la CUN.
- **Au Sénégal**, la région cherchera avant tout à mobiliser l'expertise francilienne, tout particulièrement dans les domaines de la ville durable et de la transition numérique. Le déplacement de la Présidente aux Rencontres économiques de Dakar en mars 2016 a été l'occasion d'identifier des projets porteurs et de potentiels partenaires locaux. Une réflexion est en cours pour identifier le bon niveau de partenariat local et s'assurer que les actions initiées seront mises en œuvre.
- **A Madagascar**, la coopération avec la Commune urbaine d'Antananarivo sera poursuivie, tout en veillant à rechercher d'autres sources de financement (AFD, Banque mondiale, fondations privées...) pour se substituer aux financements régionaux. La contribution de la Région restera centrée sur l'apport d'expertise, en particulier en matière de planification

urbaine (possible création en lien avec l'AFD d'une agence d'urbanisme), de la mobilité urbaine, de la protection du patrimoine et du tourisme (appui au classement par l'UNESCO de la Haute Ville d'Antananarivo) et du traitement des déchets.

Proche-Orient et Caucase :

- **Au Liban**, la coopération avec la Ville de Beyrouth sera maintenue mais donnera la priorité à la mise en œuvre des études réalisées qui n'ont pas débouché à ce jour sur des réalisations concrètes. Le modèle de coopération développé jusqu'à présent, dans lequel la Région, l'AFD et le Ministère des Affaires étrangères français ont financé la totalité du coût des études pour le compte de la Municipalité sera toutefois revu au profit d'un engagement financier partagé par les partenaires et d'une démarche de co-construction des projets.
- **A Jérusalem-Est**, le partenariat sera conservé en veillant à ce qu'il débouche sur des réalisations concrètes au bénéfice de la population. Par souci d'équilibre, un rapprochement avec une autorité locale israélienne sera initié en 2017.
- **En Arménie**, le partenariat avec la Municipalité d'Erevan sera relancé et ouvert à de nouvelles thématiques identifiées lors de la participation de la Région aux 3èmes Assises de la coopération décentralisée franco-arménienne en décembre 2016 à Erevan.

Francophonie

Dans ses actions de coopération, la Région s'attachera par ailleurs à soutenir les projets liés à la promotion de la francophonie déclinée thématiquement (culture, économie, éducation, tourisme, etc), et à la création de solidarités nouvelles au sein de l'espace francophone : appui à la mise en place de programmes de formations techniques, encouragement aux partenariats dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur, soutien à l'accueil d'étudiants notamment par la réservation de places dans la future Maison de la Région à la Cité Internationale Universitaire de Paris.

De nouveaux partenariats avec les acteurs de la francophonie (Organisation internationale de la Francophonie, agence universitaire francophone, Forum francophone des Affaires) pourront être recherchés.

B/ Mettre l'accent sur le développement économique

L'articulation avec la stratégie de développement économique régionale (SRDEII) :

La stratégie internationale de la Région doit faciliter l'inscription de l'Ile-de-France dans les nouveaux courants d'échanges mondiaux (commerce, investissements, transferts de technologie) et contribuer au renforcement de l'attractivité du territoire.

Cette action sera menée en cohérence avec les priorités du volet « internationalisation » du SRDEII adopté par la Région en décembre 2016 et du Plan régional d'internationalisation des entreprises (PRIE II), qui après son adoption fin 2017 constituera le volet opérationnel du SRDEII (identifiant notamment les marchés prioritaires pour les entreprises franciliennes).

La stratégie internationale de l'Île-de-France participera ainsi au développement à l'échelon régional d'une diplomatie économique et visera tout particulièrement à soutenir l'internationalisation des PME-ETI et start-up franciliennes.

Le SRDEII retient comme priorités géographiques et méthodologiques pour 2017-2021 :

- Un ciblage (hors Europe) des zones « qui présentent des perspectives fortes d'implantation en IDF » : Japon, Brésil, Chine, Inde, Singapour,
- Des objectifs opérationnels : proposition d'une offre globale d'accompagnement à l'internationalisation des start-up, TPE et PME (offre de services d'appui à l'export, action coordonnée des opérateurs économiques, mentorat des exportateurs par des pairs), mobilisation de financements européens, opérations collectives à l'étranger (promotion d'une démarche de « chasse en meute »).

Si la mise en œuvre d'une politique d'attractivité du territoire est du ressort du pôle « développement économique » et de son organisme associé Paris Région Entreprise (PRE), la politique internationale de la Région visera la valorisation auprès de ses partenaires de coopération décentralisée du savoir-faire francilien et le soutien à l'exportation des entreprises régionales en direction de ces zones.

Cette stratégie internationale nouvelle sera conduite en lien avec les Pôles de compétitivité et s'appuiera sur une articulation étroite avec PRE et des partenariats renforcés, en particulier avec Business France, Paris Capitale économique, la CCIP, les missions économiques à l'étranger ainsi que le réseau des French Tech.

Les pays prioritaires au titre du développement économique de l'Île-de-France :

De nouvelles coopérations décentralisées cibleront ces zones ayant un intérêt économique fort pour les acteurs franciliens et seront mises au service de cette démarche d'exportation et de conquête de nouveaux marchés, en cohérence avec le Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises (PRIE). Les déplacements de l'Exécutif régional sur ces zones seront l'occasion d'assurer la promotion de l'Île-de-France : rencontres systématiques de grands investisseurs, édition de documents en langues étrangères à l'intention des interlocuteurs locaux.

Parmi les pays prioritaires dans cet objectif de développement économique, on notera plus particulièrement les pays suivants :

- **Corée du sud** : faisant suite au déplacement à Séoul de la Présidente en juillet dernier, une Déclaration d'intention a été signée avec la Province du Gyeonggi le 16 novembre dernier. Elle illustre la démarche proposée ici en retenant comme thèmes de coopération privilégiés les échanges commerciaux et économiques, la promotion des investissements et des partenariats entre entreprises et le soutien à des projets communs dans les domaines de la recherche, des sciences et l'innovation, de la culture, des arts et du tourisme.
- **Chine** : la coopération avec la Municipalité de Pékin sera poursuivie, en particulier dans le secteur de la lutte contre la pollution de l'air avec le concours d'Airparif et l'implication d'entreprises franciliennes. En parallèle, un rapprochement avec la Province du Zhejiang, particulièrement dynamique sur le plan économique et dont sont issus la majorité des Franciliens d'origine chinoise, sera par ailleurs favorisé en 2017.
- **Vietnam** : le partenariat développé depuis 1989 avec le Comité populaire de Hanoï se focalisera sur les domaines dans lesquels l'Île-de-France est en mesure de proposer une expertise recherchée par les autorités locales, notamment dans les domaines de

l'aménagement urbain, des transports, de la réhabilitation du patrimoine, de l'amélioration de la qualité de l'air, et de la ville durable et intelligente.

- **Canada** : le partenariat avec la Province du Québec sera accentué et orienté vers la coopération économique (en particulier dans le champ des éco-activités et du numérique, en lien avec Cap Digital), la promotion de l'entrepreneuriat et l'accompagnement des PME et ETI engagées à l'international. La relation avec la Mairie de Montréal pourra quant à elle être formalisée dans un accord et articulée autour d'échanges dans les secteurs des transports et de la gestion des déchets, conformément aux conclusions de l'entretien tenu en juin 2016 entre le Maire de Montréal et le Vice-Président en charge des affaires internationales et du tourisme.
- **Brésil** : les partenariats avec la Ville et l'Etat de Sao Paulo seront développés et cibleront tout particulièrement la mobilisation d'une expertise francilienne dans les secteurs des transports (appui à la mise en place d'une autorité régulatrice, en lien avec le STIF), du logement social, de l'urbanisme et de la planification territoriale (en lien avec l'IAU), et de la ville durable (notamment dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, en lien avec le SIAAP).

Sans nécessairement conclure de nouveaux accords de coopération, la Région favorisera les partenariats économiques, technologiques, commerciaux et de recherche avec les **Etats-Unis, l'Inde, le Japon, Israël et la Russie**.

Une nouvelle méthode : la valorisation de l'expertise francilienne

Sur ces zones d'intervention, la Région privilégiera une politique de coopération technique, axée sur la valorisation de l'expertise francilienne, avec une implication accrue des organismes associés (PRE, IAU, STIF, CRT, ORDIF, Airparif) et des entreprises privées, plutôt que sur la multiplication des subventions aux porteurs de projets.

Il sera ainsi proposé aux partenaires de la Région un accès à l'expertise francilienne dans les domaines qui les intéressent particulièrement et qui sont reconnus mondialement comme des domaines d'expertise avancée de la région Ile-de-France : aménagement urbain, transports, qualité de l'eau et de l'air, traitement des déchets, urbanisme, gestion des espaces verts et végétalisation, innovation, réhabilitation du patrimoine architectural, tourisme et culture.

Afin de coordonner cette action, il est proposé **la création d'une mission administrative transversale, dénommée «Paris Région Expertise (PRX)»** visant à regrouper sous une seule appellation les actions des opérateurs franciliens prêts à coordonner leurs engagements à l'international, à mobiliser leurs capacités d'expertise pour renforcer les compétences des partenaires de la Région et faciliter l'accès des entreprises franciliennes aux marchés de ces partenaires. PRX fonctionnera pour nos partenaires étrangers comme un guichet unique d'accès à l'expertise francilienne dans les domaines précités.

Placée sous l'autorité du DGS et animée par le pôle « affaires européennes, coopération internationale et tourisme » de la Région, elle regroupera les pôles opérationnels, les organismes associés, et sera ouverte aux pôles de compétitivité, aux syndicats intercommunaux (notamment ceux concernés par le 1% déchets, eau, énergie), aux services de l'Etat et à ses agences et aux grandes entreprises des secteurs d'expertise ciblés.

La Région proposera aux membres de PRX un programme annuel d'actions centrées sur ses pays prioritaires. Les projets retenus feront l'objet d'actions opérationnelles (études, formations,

analyses techniques), mises en œuvre sous forme de prestations commerciales rémunérées par le partenaire de coopération ou un tiers. Pour les zones relevant de l'aide publique au développement, les membres de PRX mobiliseront leur expertise sous forme de jours de missions, qui pourront être rémunérés par la Région ou par d'autres bailleurs (AFD, Ministère des Affaires étrangères, bailleurs internationaux, fondations privées...).

Cette action de valorisation de l'expertise francilienne sera relayée à l'étranger, le cas échéant, par les coopérants, représentants locaux de la Région Ile-de-France. A Hanoï et Antananarivo, les Instituts des Métiers de la Ville évolueront donc tant dans leur statut, leur organisation que dans leurs missions et leurs ressources. Intégrant les missions de PRX, ils seront appelés à jouer ce rôle de guichet unique proposant une offre de conseils et mettant à disposition des partenaires de coopération l'expertise francilienne, accompagnant et coordonnant sur place la mise en œuvre des programmes d'appui et facilitant l'accès des opérateurs franciliens aux marchés locaux. Ils soutiendront les acteurs franciliens dans leurs démarches de prospection et les introduiront auprès des interlocuteurs locaux pertinents.

C/ Préserver une capacité d'action en matière de solidarité internationale

L'aide au développement

L'aide au développement demeurera un pilier de l'action internationale régionale mais s'inscrira dans une logique plus ambitieuse de concentration et d'optimisation des interventions. Elle ciblera prioritairement les zones de coopération de la Région (Mali, Sénégal, Mauritanie, Madagascar, Côte d'Ivoire) et les projets-pilotes dans lesquels l'engagement régional aura un véritable effet de levier.

La Région privilégiera la recherche de partenariats avec des bailleurs de fonds nationaux (tout particulièrement l'Agence française de développement) et internationaux, publics et privés, sur des projets structurants susceptibles de mobiliser le savoir-faire francilien. Ces projets cibleront notamment les domaines de la ville durable, de l'accès à l'électricité, de l'eau et de l'assainissement, des transports, de la lutte contre la pollution de l'air et de la santé.

Dans le cadre de l'initiative « Région Ile-de-France sans Sida », la Région s'attachera à promouvoir des projets en matière de lutte contre le VIH-Sida, en accord avec ses partenaires locaux.

Le soutien aux ONG et associations présentes à l'international

Afin de démultiplier l'impact de sa stratégie internationale, la Région poursuivra son soutien aux ONG et associations actives à l'international. Ces structures sont essentielles car elles réalisent un travail de terrain, très complémentaire des nouvelles orientations données à l'action internationale de la Région.

Pour autant, il est indispensable de rationaliser les dispositifs existants pour gagner en lisibilité et en efficacité. A cette fin, la Région mettra en place **un dispositif unique de soutien aux projets internationaux** portés par des acteurs franciliens, ouvert d'une part aux petites associations et d'autre part aux ONG et aux entreprises de l'économie sociale et solidaire engagées sur des projets de plus grande ampleur. La Région concentrera ses subventions sur :

- les structures en mesure de mener efficacement des projets, d'en rendre compte et de justifier de la bonne utilisation des fonds régionaux ;
- les projets conduits dans les zones de coopération prioritaire de la Région ;
- les projets visant à la réalisation des 17 objectifs du développement durable adoptés par l'assemblée générale de l'ONU en octobre 2015 (tout particulièrement ceux intéressant les secteurs de l'éducation, de la santé, du développement urbain, de la lutte contre le changement climatique, de l'accès à l'eau, et de la sécurité alimentaire¹) ;
- Ce dispositif sera ouvert en continu et privilégiera pour les projets les plus importants une démarche de co-construction. Il permettra l'octroi de subventions d'investissement et de fonctionnement. Des critères de résultats seront fixés pour chaque projet soutenu afin d'en permettre l'évaluation.

Doter la région d'une capacité d'aide d'urgence et d'aide à la reconstruction

Le **fonds d'intervention d'urgence** doit permettre à la Région d'apporter une réponse humanitaire et de contribuer aux premiers secours fournis aux populations victimes de conflits armés ou de catastrophes environnementales. Cette capacité d'intervention sera concentrée sur les pays dépourvus de ressources et de moyens d'action. En coordination avec le Centre de crise et de secours du Ministère des Affaires étrangères, la Région soutiendra prioritairement les ONG spécialistes de l'urgence investies sur les zones sinistrées.

A l'image de l'engagement de la Région en Haïti après le passage de l'ouragan Matthew en octobre 2016, cette action d'urgence pourra se prolonger par une action de reconstruction pour aider les zones sinistrées à se relever durablement. Cette politique post-urgence sera conduite en lien avec les autorités locales de la zone sinistrée et s'appuiera sur la mobilisation de l'expertise francilienne. Elle a vocation à soutenir la restauration des infrastructures, en ciblant prioritairement les domaines de l'assainissement, du logement, des transports, de l'aménagement urbain, de l'éducation et de la santé, et à doter les autorités partenaires des compétences et des schémas nécessaires à leur résilience.

En raison de la récurrence des catastrophes et de l'ampleur des besoins locaux, la Région maintiendra son engagement auprès de la Municipalité des Gonaïves (Haïti) au titre de l'aide à la reconstruction, en recentrant toutefois ses interventions sur les projets structurants

¹ ODD 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

ODD 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

ODD 4 : Garantir une éducation de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous

ODD 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau

ODD 7 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à coût abordables

ODD 8 : Atteindre une croissance durable et créer des emplois décents

ODD 9 : Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable et encourager l'innovation

ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

ODD 13 : Atténuer et lutter contre les changements climatiques.

d'aménagement et d'équipement du territoire et mobilisant l'expertise francilienne. Des cofinancements seront systématiquement recherchés auprès des bailleurs français, européens et internationaux pour la réalisation des projets.

Par sa délibération n° 16-16 du 18 février 2016, la Région a par ailleurs marqué son **engagement aux côtés des populations victimes de violences religieuses, ethniques et sexuelles au Moyen-Orient**. La poursuite des combats en Syrie et en Irak, les drames humains et les mouvements importants de population qu'ils provoquent ainsi que l'afflux de réfugiés dans les régions et pays voisins appellent un soutien fort de la Région.

Afin de permettre la mise en œuvre de cet engagement, un **dispositif spécifique** est créé, visant à appuyer les projets portés par des acteurs franciliens en direction de ces territoires, tout particulièrement dans les secteurs de l'accès aux soins et à l'éducation, de la réhabilitation d'infrastructures et de services publics, de l'accès au logement. Ouvert en continu, ce dispositif mobilisera des crédits d'investissement et/ou de fonctionnement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France



VALERIE PECRESSE

ANNEXE : Synthèse de l'audit des subventions affectées dans le cadre des dispositifs « actions internationales » et des coopérations décentralisées (Ernst & Young, 2016)

AUDIT DES SUBVENTIONS AFFECTEES DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS «ACTIONS INTERNATIONALES» ET DES COOPERATIONS DECENTRALISEES

Synthèse

Juillet 2016



Building a better
working world

Ce document a été établi sur la base des besoins et informations que vous nous avez communiqués, par référence à votre contexte et en fonction de l'environnement juridique et économique actuel.

Les conclusions, qui y sont énoncées, sont élaborées à partir de nos méthodes, processus, techniques et savoir-faire. De ce fait, elles sont, ainsi que le support, notre propriété. La décision de mettre en œuvre ou non ces conclusions, ainsi que les modalités de mise en œuvre relèvent de votre seule responsabilité.

Ce document, réservé à votre seul usage interne tant dans sa forme que son contenu, est confidentiel. Il ne peut être divulgué à des tiers qu'avec notre accord ; cependant, EY autorise expressément la communication, à toute personne, des conseils relevant du domaine fiscal détaillés dans ce rapport ; étant précisé qu'en tout état de cause nous n'assumons aucune responsabilité vis-à-vis des tiers.

Ce rapport est émis en application du contrat convenu entre nous.

1. Contexte et objectifs de la mission

La Région Ile-de-France (RIF) a mandaté le cabinet EY afin de réaliser un audit des subventions affectées dans le cadre des dispositifs « actions internationales » et des coopérations décentralisées. L'objectif de la mission, tel qu'il ressort du cahier des charges, a consisté à :

- effectuer une revue exhaustive des dossiers de subventions relatifs à une sélection de dispositifs « Actions Internationales » et de coopérations décentralisées sur la période 2013-2014,
- formuler des préconisations pour améliorer la qualité des dossiers.

Les dispositifs « Actions Internationales » et les coopérations décentralisées couverts par nos travaux sont listés ci-dessous :

Coopérations décentralisées	Dispositifs « actions internationales »
Commune urbaine d'Antananarivo	Dispositif d'aide régional Aramis
Comité Populaire de Hanoi	Méditerranée
Communauté urbaine de Nouakchott	Solidarité internationale
Conseil régional de Kayes	Codéveloppement décentralisé
Municipalité de Beyrouth	
Ville de Jérusalem	
Région métropolitaine de Santiago	

Tableau 1 : Détail du périmètre de la mission

Les travaux ont débuté la semaine du 16 mai 2016 et ont été réalisés sur base documentaire exclusivement (revue des dossiers de suivi présents au sein de l'UAIE) complétés ponctuellement par des entretiens complémentaires avec les agents de l'UAIE en charge du suivi des projets analysés).

Nos travaux dans le cadre de cette mission ne constituent pas un audit selon les normes professionnelles définies par le H3C, la CNCC ou l'Ordre des Experts Comptables. Ainsi, ils ne peuvent être interprétés comme constituant une certification des informations financières ou de gestion dont nous avons eu connaissance.

2. Synthèse des principaux constats sur la typologie des subventions

La revue des subventions accordées dans le cadre des coopérations décentralisées permet d'identifier trois catégories de subventions :

- des subventions (de fonctionnement global ou d'investissement) bénéficiant à la collectivité territoriale,
- une subvention de fonctionnement relative au contrat du représentant de la Région Ile-de-France, pour les coopérations décentralisées qui disposent d'un représentant sur place,
- des subventions (de fonctionnement ou d'investissement) accordées dans le cadre d'un projet.

Le tableau ci-dessous présente la répartition par nature des subventions allouées aux coopérations décentralisées traitées dans le rapport sur la période de 2013 - 2014 :

Nature de Subvention (en K€)	Sur la période 2013-2014							Total
	Hanoi	Antananarivo	Nouakchott	Kayes	Beyrouth	Jérusalem	Santiago	
Subvention bénéficiant à la collectivité territoriale partenaire dont :	230	240	114	-	-	-	-	584
Subvention de fonctionnement global	230	240	14	-	-	-	-	484
Subvention d'investissement	-	-	100	-	-	-	-	100
Subvention de fonctionnement relative au contrat du représentant	130	75	-	-	-	-	149	354
Subvention accordée dans le cadre d'un projet dont :	590	948	458	736	218	634	275	3 858
Subvention de fonctionnement	249	163	458	469	218	394	175	2 125
Subvention d'investissement	341	785	-	267	-	240	100	1 733
Nature de Subvention (en K€)	950	1 263	572	736	218	634	424	4 796

Tableau 2 : répartition des subventions par nature dans le cadre des coopérations décentralisées sur 2013-2014

Concernant les subventions allouées dans le cadre des dispositifs relatifs à l'action internationale sur la période 2013 - 2014, ces dernières sont de deux types (subventions d'investissement ou de fonctionnement) et sont définis conformément aux spécifications du règlement propre à chaque dispositif :

Nature de Subvention (en K€)	Sur la période 2013-2014			
	Aramis	Méditerranée	Solidarité Intern.	Codéveloppement déc.
Subvention d'investissement	878	-	564	278
Subvention de fonctionnement	-	1 277	400	-
Nature de Subvention (en K€)	878	1 277	964	278

Tableau 3 : répartition des subventions par nature dans le cadre des dispositifs « Actions internationales » sur 2013-2014

- **Les subventions allouées représentent individuellement des montants peu significatifs à l'échelle de la Région :**

Sur l'ensemble des projets revus, il convient de noter que plus de 79% des subventions versées sont individuellement inférieures à 30 K€ (1/3 sont inférieure à 10 K€), comme présenté dans le tableau suivant :

Montant des subventions (en €)	Nombre de subventions versées	% (sur le nombre total de subventions versées)	% (sur le montant total de subventions versées)
[0 ; 5 000]	33	7%	1%
[5 000 ; 10 000]	113	25%	9%
[10 000 ; 30 000]	217	47%	31%
[30 000 ; 50 000]	47	10%	16%
[50 000 ; 75 000]	17	4%	9%
[75 000 ; 100 000]	15	3%	12%
[100 000 ; 150 000]	14	3%	15%
> 150 000	4	1%	7%
Total	460	100%	100%

Tableau 4 : répartition des subventions versées en volume sur l'ensemble des projets revus

Ces 79% représentent 363 subventions sur un total de 460 ; témoignant d'une forte dispersion des fonds alloués.

Compte tenu de l'organisation actuel de l'UAIE, cette dispersion engendre un temps important de gestion de tâche administrative (instruction, suivi...) au détriment de missions plus opérationnelles (telles que par exemple, l'identification et la recherche de projets à forte valeur ajoutée pour la Région).

- **Certains projets, ayant bénéficié d'une avance, ne présentent ni demande de versement de solde de subvention, ni même de justificatifs d'état d'avancement. Bien que les dates de caducité de ces projets ne soient pas encore atteintes, cette situation illustre le caractère perfectible du suivi de l'avancée des programmes subventionnés au fur et à mesure de leur réalisation.**

Les analyses réalisées sur le suivi financier des projets amènent les commentaires suivants :

- Peu de suivi financier des projets en cours de réalisation. En effet, de nombreux projets (ayant bénéficié d'une avance et pour lesquels aucune demande de solde de subvention n'a été effectuée) sont caractérisés par une absence de reporting à la Région au fur et à mesure de leur réalisation.

Autrement dit, il n'existe pas de procédure formelle de remontées d'informations à la Région permettant à cette dernière d'apprécier à intervalle régulier l'état d'avancement des projets subventionnés (des pratiques hétérogènes et informelles peuvent exister sur certains dossiers sans que celles-ci soient systématisées). Cette situation est d'autant plus problématique que certains projets bénéficient de fort taux d'avance (représentant près de 80% du total de la subvention dans certains cas. A noter que l'échantillon testé dans le cadre de notre analyse n'a révélé aucune situation de projets ayant bénéficié de 80% d'avance sans demande de versement de soldes avec des délais de caducité dépassés).

Le tableau ci-dessous présente le nombre de dossier caractérisé par une absence d'information de suivi (même informelle) pour les projets subventionnés dans le cadre des coopérations décentralisées et des dispositifs « Actions internationales » millésimés 2013 et 2014.

Coopérations décentralisées	Nbre de dossiers concernés						
	Hanoi	Antananarivo	Nouakchott	Kayes	Beyrouth	Jérusalem	Santiago
Projet non soldé malgré une avance versée (et l'absence de justificatifs de l'état d'avancement du projet)	7	0	6	5	2	3	2
Nombre total de dossiers revus (hors avenants)	10	12	16	21	2	11	7

Tableau 5 : Synthèse des déficiences relatives à des projets non soldés malgré une avance versée et sans justificatifs sur leur état d'avancement - Coopérations décentralisées

Dispositifs "Actions Internationales"	Nbre de dossiers concernés			
	Aramis	Méditerranée	Solidarité Intern.	Codéveloppement déc.
Projet non soldé malgré une avance versée (et l'absence de justificatifs de l'état d'avancement du projet)	21	32	9	12
Nombre total de dossiers revus (hors avenants)	87	60	17	25

Tableau 6 : Synthèse des déficiences relatives à des projets non soldés malgré une avance versée et sans justificatifs sur leur état d'avancement - Dispositifs « Actions internationales

- Une hétérogénéité dans les délais de caducité selon la nature de la subvention allouée ; engendrant une complexité accrue dans la gestion administrative des dossiers :
 - subventions de fonctionnement : 1 an à partir de la date de délibération pour le 1^{er} versement et 3 ans à partir de la date du 1^{er} versement pour la demande de solde,
 - subventions d'investissement : 3 ans à partir de la date de délibération pour le 1^{er} versement, et 1 an à partir de la date du 1^{er} versement pour la demande de solde, à l'exception des coopérations décentralisées avec Nouakchott et Jérusalem, pour lesquelles les délais de caducité sont respectivement de 1 an et 4 ans.

3. Synthèse des axes d'amélioration sur le processus d'octroi et de suivi des subventions

Notre revue des projets subventionnés dans le cadre des coopérations décentralisées et des dispositifs « Actions internationales » permet de dégager des axes d'amélioration du processus d'octroi et de suivi des subventions :

- **au regard du dimensionnement des interventions de la Région :**

Une réflexion approfondie doit être lancée sur les sommes allouées par projet ; qui sont marquées aujourd'hui par de faibles montants unitaires et une forte dispersion des interventions.

Deux recommandations peuvent être formulées :

- Un recentrage sur un nombre plus limité de projet permettant une massification du niveau d'intervention.
- Si la Région souhaite continuer à faire bénéficier de ses subventions à un grand nombre de tiers, il peut être recommandé de développer des partenariats avec des organes reconnus et présents localement (du type ONG). Ces organes joueraient un rôle d'intermédiaires et permettraient à la Région de limiter le nombre de bénéficiaires suivis directement par cette dernière.

Ces deux recommandations présenteraient l'avantage de maximiser les possibilités de contrôle et de limiter les coûts/temps passés à la gestion administrative des projets par l'UAIE.

- **au regard du contrôle des fonds alloués par la région :**

Deux recommandations peuvent être formulées :

- L'instruction financière et le suivi financier des projets pourraient être réalisés par la direction financière (direction de l'audit ?) de la Région de manière à libérer du temps pour les chargés de missions tout en mobilisant des experts internes de la collectivité sur ce sujet.
- Afin de s'assurer d'une utilisation pertinente des fonds alloués par la Région, il pourrait être envisagé en outre de demander au bénéficiaire de produire une attestation d'un auditeur externe portant spécifiquement sur le projet financé (le commissaire aux comptes, quand il existe, ne produisant une opinion que sur les comptes globaux de la structure bénéficiaire). L'objet de cette attestation aurait pour but de s'assurer que les dépenses sous-jacentes au projet sont bien éligibles au projet et réellement supportées.
Dans ce cadre, il pourrait être envisagé que la Région Ile-de-France annexe à ses subventions un cahier des charges des vérifications à effectuer par un auditeur externe précisant ces aspects de manière à ce que le bénéficiaire puisse clairement cadrer ses besoins (en termes de dépenses éligibles par exemple, de preuve de décaissement, de suivi des temps du personnel affecté au projet, etc..).
Cette recommandation permettrait de rendre effective une obligation présente dans les conventions de subventionnement à savoir la mise à disposition des factures (qui aujourd'hui ne font pas l'objet de contrôles par la Région selon les informations obtenues lors des entretiens).

- **au regard de l'évaluation de l'impact des projets subventionnés :**

Corolaire du point précédent, l'analyse du coût engendré par ces dispositifs doit s'accompagner d'une évaluation des impacts des projets subventionnés ; à double titre :

- Impact sur le territoire : les dossiers revus ne contiennent pas ou peu d'éléments de cette nature permettant d'apprécier l'impact final du projet sur le territoire faute d'indicateurs de mesure inséré dans les conventions ; renvoyant plus globalement à une absence de définition d'objectifs préalables clairement établis qui sont peu présents dans les documents qui ont été analysés.
- Impact pour la Région Ile-de-France : de la même manière, même s'il ne s'agissait pas de l'objet de la mission, peu d'objectifs préalables et d'indicateurs d'impacts ont été portés à notre connaissance quant aux retombées attendues de ces dispositifs pour la Région Ile-de-France.

Dès lors, il est fortement recommandé de développer une logique d'évaluation de ces dispositifs permettant d'en apprécier la pertinence, l'efficacité et l'efficacé. Il doit s'agir d'évaluation ex ante de ces dispositifs (pour les futures actions), une évaluation des impacts au fil de l'eau et une évaluation à la clôture des projets afin de disposer d'éléments permettant d'améliorer les actions ou de les arrêter (pour les projets actuels et futurs).

- **au regard des documents financiers :**

Les documents financiers des organismes bénéficiaires sont présents de façon partielle dans les dossiers revus. Les budgets prévisionnels annuels des organismes bénéficiaires pourraient être systématiquement exigés de manière à s'assurer de la pérennité financière de la structure à court terme.

- **au regard des rapports d'activité :**

Les rapports d'activité annuels des organismes tributaires sont globalement absents des dossiers. Bien que cette pièce ne soit exigée ni par le Règlement Budgétaire et Financier, ni par la convention, sa transmission pourrait être demandée (et apparaître comme une obligation dans les conventions de subventionnement).

Il en est de même concernant la transmission d'états d'avancement des projets en cours de réalisation (à minima tous les ans) ; a fortiori quand les dates d'appels de fonds initiaux et la date de versement de solde sont espacées dans plusieurs années.

- **au regard des documents juridiques et statutaires exigés dans le cadre conventionnel de la subvention :**

La revue des dossiers dans leur globalité fait ressortir un processus qui reste perfectible au regard des documents juridiques et statutaires, notamment vis-à-vis de l'antériorité des documents fournis (comptes annuels, budgets annuels des associations, liste des membres du bureau). Ces derniers sont, pour certains dossiers, datés de la période 2011-2012. A date de notre intervention, des documents plus récents auraient pu être transmis, et pourraient être exigés au moment de la demande de solde de manière à s'assurer d'un suivi administratif continu.

- **au regard des preuves matérielles de réalisation de l'action :**

Les preuves matérielles de l'action réalisée (rapport d'étude, photo/film en cas réalisation d'équipement) sont globalement absentes des dossiers visés.

- **au regard des délais de caducité :**

Il conviendrait de préciser de manière claire dans les conventions la date à prendre en compte pour l'application de la caducité (date apposée dans la lettre de demande de versement de fonds adressée par les bénéficiaires, date de postage ou d'arrivée du courrier en Région Ile-de-France...). En effet, si les conventions de financement revues explicitent les délais d'application des règles de caducité, la date à tenir compte pour leur application n'est pas systématiquement précisée.

Par ailleurs, une homogénéisation de ces dates faciliterait le suivi administratif.

- **au regard du suivi des cofinancements :**

La revue des dossiers met globalement en évidence un suivi des cofinancements à renforcer. Le suivi des cofinancements n'est pas requis au titre de la convention cadre des coopérations décentralisées. Pour autant, une collecte des preuves de cofinancement, constituées a minima d'attestations de financement, pourrait être mise en place, de manière à s'assurer de la contribution des autres partenaires dans les proportions définies par le budget prévisionnel de chaque projet.

Concernant les dispositifs « Actions internationales », à l'exception des dispositifs d'aide régional Aramis et Codéveloppement décentralisé, pour lesquels les règlements exigent un suivi des justificatifs des cofinancements (article 6 des règlements des dispositifs), les dispositifs revus ne portent pas d'attention particulière au suivi de ces mêmes documents.

PROJET DE DELIBERATION

UNE NOUVELLE STRATEGIE INTERNATIONALE, AU SERVICE DES FRANCILIENS ET DU DEVELOPPEMENT DE NOTRE TERRITOIRE

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** La délibération n° CR 75-10 du 19 novembre 2010 relative à la politique internationale de la Région Île-de-France ;
- VU** La délibération n° CR 24-12 du 17 février 2012 relative à la politique méditerranéenne de la Région Île-de-France ;
- VU** Le règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France ;
- VU** Le budget 2016 de la Région Île-de-France ;
- VU** L'avis du Ceser du 8 décembre 2016 ;
- VU** L'avis de la Commission de la coopération internationale ;
- VU** L'avis de la Commission des Finances ;
- VU** Le rapport CR 222-16 présenté par Madame la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Priorités de la stratégie internationale de la Région

Approuve les nouvelles priorités de la stratégie internationale de la Région, axées sur :

- des coopérations privilégiées avec les pays d'origine des Franciliens,
- des partenariats avec les territoires présentant un fort intérêt économique pour les acteurs franciliens ;
- le maintien d'une action ambitieuse en matière de solidarité internationale.

Approuve la poursuite ou le lancement des actions et/ou accords de coopération décentralisée dans les pays suivants :

- En Amérique du nord et du sud : Canada (Province du Québec et Ville de Montréal) ; Brésil (Etat et Ville et de Sao Paulo), Etats-Unis ;
- En Afrique : Mali (Conseil régional de Kayes), Mauritanie (Communauté urbaine de Nouakchott), Sénégal (Dakar), Côte d'Ivoire, Maroc (Région de Casablanca-Settat), Algérie (Wilaya d'Alger), Tunisie ;
- Au Proche-Orient : Liban (Ville de Beyrouth), Territoires palestiniens (Gouvernorat de Jérusalem), Israël

- En Asie et Océan indien : Madagascar (Commune urbaine d'Antananarivo), Vietnam (Comité populaire de Hanoï), Chine (Municipalité de Pékin, Province de Zhejiang), Corée du sud (Province de Gyeonggi), Japon, Inde
- En CEI : Russie, Arménie (Mairie d'Erevan) ;

Donne délégation à la commission permanente pour attribuer les aides, affecter les autorisations de programme et les autorisations d'engagement et approuver les conventions types ou spécifiques nécessaires à la mise en œuvre des actions et/ou accords de coopération décentralisée dans les pays visés par le présent article.

L'approbation des nouveaux accords de coopération décentralisée demeure de la compétence du Conseil régional.

Article 2 : Soutien à la promotion de la francophonie

Décide de soutenir dans ses actions de coopération les projets de promotion de la francophonie et de création de nouvelles solidarités entre acteurs francophones.

Article 3 : Création d'un dispositif unique de soutien aux associations et ONG franciliennes présentes à l'international

Décide de créer un dispositif unique de soutien aux associations et ONG franciliennes porteuses de projets de coopération et de solidarité internationale, d'intérêt régional et sans finalité lucrative, conduits dans les zones de coopération prioritaire de la Région et visant à la réalisation des 17 objectifs du développement durable adoptés par l'ONU en 2015.

Approuve à cet effet le règlement du dispositif-cadre tel qu'annexé à la délibération.

Article 4 : Création d'un dispositif de soutien aux populations victimes de violences au Moyen-Orient

Décide de créer un dispositif de soutien aux populations victimes de violences religieuses, ethniques et sexuelles au Moyen-Orient.

Approuve à cet effet le règlement du dispositif-cadre tel qu'annexé à la délibération.

Article 5 : Aide d'urgence et à la reconstruction des territoires sinistrés

Approuve la décision de la Région de se doter d'une capacité régionale d'intervention humanitaire d'urgence dans les territoires frappés par des catastrophes environnementales ou des conflits armés.

Approuve l'engagement régional dans des démarches post-urgence de reconstruction des territoires, dans les pays dénués de ressources et de moyens d'intervention.

Décide de poursuivre l'action de reconstruction menée par la Région aux côtés de la Municipalité des Gonaïves, Haïti.

Donne délégation à la commission permanente pour attribuer les aides, affecter les autorisations de programme et les autorisations d'engagement et approuver les conventions types ou

spécifiques nécessaires à la mise en œuvre des aides d'urgence et à la reconstruction des territoires sinistrés.

Article 6 : Abrogation des dispositifs existants

Décide d'abroger les dispositifs ARAMIS, Solidarité internationale, Rayonnement international et Co-développement décentralisé créés par la délibération n° CR 75-10 du 19 novembre 2010 relative à la politique internationale de la Région Île-de-France, ainsi que le dispositif Méditerranée créé par la délibération n° CR 24-12 du 17 février 2012 relative à la politique méditerranéenne de la Région Île-de-France.

**La présidente du Conseil régional
d'Île-de-France**

VALERIE PECRESSE

ANNEXES A LA DELIBERATION

I. Règlement d'intervention du dispositif « Actions internationales »

II. Règlement d'intervention du dispositif « Fonds de soutien aux populations victimes de violences religieuses, ethniques et sexuelles au Moyen-Orient ».

Règlement du dispositif « Actions internationales »

PRÉAMBULE

Article 1 : Définition générale

La Région souhaite accompagner les initiatives des acteurs de son territoire engagés à l'international en créant un dispositif qui leur est dédié. Ce dispositif a pour objectif de soutenir en particulier les projets contribuant à atteindre les objectifs de développement durable (ODD), un an après leur adoption par l'Assemblée Générale des Nations Unies.

Dans un souci de cohérence et pour amplifier l'action internationale de la Région, ce dispositif porte exclusivement sur les pays prioritaires tels que définis dans ce rapport-cadre.

CHAPITRE I : CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Article 2 : Bénéficiaires du dispositif

Le dispositif entend soutenir un public francilien large :

- associations régies par la loi de 1901 ;
- établissements publics ;
- collectivités territoriales ;
- fondations ;
- groupements d'intérêt public (GIP) ;
- entreprises portant un projet non lucratif d'intérêt régional, relevant notamment de l'économie sociale et solidaire.

Le siège social de l'organisme doit se situer en Île-de-France. L'organisme doit par ailleurs justifier de plus d'un an d'existence officielle (date de publication au journal Officiel de la République Française).

L'organisme doit obligatoirement justifier d'un partenaire ou d'un relais domicilié sur le lieu du projet, clairement identifié (association, collectivité territoriale, établissement public, etc.), et fournir les justificatifs correspondants (conventions précisant les responsabilités de chacun, notamment en termes de maîtrise d'ouvrage et de responsabilité financière).

Des partenaires franciliens peuvent être associés au projet, qu'ils soient de nature associative, établissement public ou privé, services et opérateurs de l'Etat, autorités locales, etc.

Article 3 : Éligibilité et critères de pertinence du projet

□ Article 3-1 : Critères généraux

Le projet doit :

- être à but non lucratif ;
- s'inscrire dans la stratégie internationale de la Région sur les pays prioritaires définis ;
- contribuer au développement local du pays et donner lieu à des retombées économiques, sociales et/ou culturelles ;
- contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable des Nations-Unies ;
- mettre en évidence l'implication de partenaires locaux et démontrer l'intégration du projet dans une dynamique locale ;

- recevoir, lorsqu'elles sont parties prenantes, l'approbation officielle des autorités locales ;
- s'inscrire dans le respect des engagements internationaux de la France et avoir été porté à la connaissance du Service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France du pays concerné, par courrier dont la copie sera jointe au dossier.

Le porteur de projet doit être en mesure de justifier de la bonne utilisation des fonds régionaux et de rendre compte par des indicateurs de résultat de l'action menée dans le pays. Pour cela, le porteur de projet doit démontrer dans le dossier de candidature sa capacité opérationnelle, technique et financière, ainsi que celle de son (ou ses) partenaire(s) local(aux) à réaliser et évaluer le projet.

La faisabilité est appréciée en fonction de l'engagement formel du (ou des) cofinanceur(s) annoncés dans le plan de financement prévisionnel, ainsi que de la capacité de gestion du projet par son partenaire.

□ **Article 3-2 : Zones géographiques**

La stratégie internationale de la Région vise à renforcer les liens avec les pays d'origine de nombreux franciliens. Elle cible également des zones ayant un intérêt économique fort pour les acteurs franciliens.

Le projet doit ainsi se situer dans les pays considérés comme prioritaires par la Région Île-de-France, conformément à l'article 1 de la délibération N° CR...-16 du ...décembre 2016.

Les porteurs de projets doivent prendre en considération la situation sécuritaire des pays dans lesquels ils interviennent en se référant au site du Ministère des Affaires étrangères et du Développement international.

□ **Article 3-3 : Domaines d'intervention retenus**

Sont retenus les projets qui concourent à l'atteinte des 17 Objectifs de Développement Durable :

1. Eliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde
2. Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable
3. Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être de tous à tous les âges
4. Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les opportunités d'apprentissage tout au long de la vie
5. Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles
6. Garantir l'accès de tous à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et assurer une gestion durable des services en eau
7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable
8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous
9. Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation soutenable qui profite à tous et encourager l'innovation
10. Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein
11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et soutenables
12. Instaurer des modes de consommation et de production soutenables
13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

14. Conserver et exploiter de manière soutenable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable
15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité
16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer à tous l'accès à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes
17. Revitaliser le partenariat mondial au service du développement soutenable et renforcer les moyens de ce partenariat

Sont exclus du dispositif :

- les projets visant uniquement à octroyer une somme d'argent (bourse par exemple) pour soutenir une cause ou des individus ; les demandes de dons ;
- les échanges entre populations sans autre finalité que la rencontre ;
- les reportages photographiques ;
- les projets à finalité politique ou religieuse ;
- les projets mis en œuvre par des mineurs ;
- les projets d'échanges culturels ; les stages ; les projets de volontariat.

□ Article 3-4 : Durée

Sauf dérogation, le projet ne doit pas avoir débuté avant le vote de la Commission permanente du Conseil régional.

Le projet doit être engagé au cours de l'année de versement de la subvention, avec extension possible sous conditions et justifications.

Les projets doivent être en mesure de se poursuivre dans la durée de façon autonome, sans devoir nécessiter de financement récurrent de la Région.

CHAPITRE II : NATURE, MONTANT ET MODALITÉS DE L'AIDE

Article 4 : Nature de l'aide

Les subventions régionales accordées aux projets peuvent revêtir un caractère d'investissement (construction, réhabilitation, aménagement, équipement, études d'un projet de réalisation d'équipement ou d'infrastructures, etc.) ou de fonctionnement (formations, études d'opportunité et/ou de faisabilité, déplacements, charges locatives, frais de personnel, communication, etc.).

Les demandes de soutien adressées à la Région doivent cibler principalement l'une ou l'autre de ces catégories de dépenses.

Dans les deux cas, les dépenses doivent être liées au projet et ne peuvent concerner les frais de fonctionnement réguliers de la structure bénéficiaire.

Les achats de matériel sur le lieu de réalisation du projet sont vivement encouragés.

Article 5 : Montant de l'aide

Le dispositif a vocation à soutenir deux catégories de projets, qui correspondent à deux niveaux de subvention différents :

- Pour les projets de faible montant : entre 5 000 € et 25 000 €,
- Pour les projets de plus grande ampleur : entre 25 000 € et 100 000 €.

Le taux d'intervention régional est établi au regard des dépenses éligibles du projet, sans pouvoir excéder 50% de ces dépenses.

Les porteurs de projets sont fortement encouragés à mobiliser d'autres sources de financement, notamment des fonds européens.

Article 6 : Modalités de l'aide

La subvention régionale est attribuée par la Commission permanente du Conseil régional. Elle est versée en une ou plusieurs fois, conformément aux termes du règlement budgétaire et financier de la Région. Le versement de la subvention est conditionné à la signature d'une convention entre la Région et le bénéficiaire de la subvention.

CHAPITRE III : INSTRUCTION DES DEMANDES

Article 7 : Modalités d'instruction des dossiers

Les dossiers sont instruits par la Région (Unité des Affaires internationales et européennes-UAIE). Les avis du Service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France du pays concerné par le projet et/ou de tous autres experts et cofinanceurs peuvent être demandés.

Article 8 : Critères d'évaluation des demandes de financement

L'instruction des demandes de financement est conduite au regard de plusieurs critères intégrant notamment :

- l'intérêt et la pertinence du projet (localisation ; capacité à concourir à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable) ;
- sa cohérence avec les besoins identifiés sur le terrain et les politiques locales du territoire d'intervention ;
- l'expérience et la capacité opérationnelle du bénéficiaire et de ses partenaires ;
- la pérennité du projet et sa viabilité financière ;
- l'impact du projet (sur les bénéficiaires et l'environnement territorial du pays concerné) ;

CHAPITRE IV : OBLIGATIONS ET MODALITÉS DE SUIVI

Article 9 : Exigences de communication dans le pays de réalisation

L'association bénéficiaire doit faire mention du soutien de la Région Île-de-France dans toutes ses communications publiques orales ou écrites, auprès des populations, des autorités locales et des partenaires concernés par la réalisation du projet, et le cas échéant, dans les médias.

Le logo de la Région doit figurer de manière appropriée et durablement visible sur le lieu de réalisation du projet, sur lequel il est apposé la mention « Projet réalisé avec le soutien de la Région Île-de-France », en français et selon, dans la ou les langues officielles du pays de réalisation.

Article 10 : Evaluation des projets

La Région se réserve le droit de procéder à une évaluation intermédiaire ou finale, ou bien à un audit interne des projets cofinancés.

Règlement du dispositif

« Fonds de soutien aux populations victimes de violences religieuses, ethniques et sexuelles au Moyen-Orient »

PREAMBULE

ARTICLE 1 : Définition générale

Par sa délibération n° 16-16 du 18 février 2016, la Région Île-de-France a marqué son engagement aux côtés des populations victimes de violences religieuses, ethniques et sexuelles au Moyen-Orient, tout particulièrement les Chrétiens et les Yézidis.

Cet engagement doit se concrétiser dans le soutien tant à des actions à portée immédiate qu'à des projets d'accompagnement dans la durée de ces populations.

Ce règlement d'intervention détermine les priorités et modalités de mise en œuvre du fonds spécifique créé à cette fin.

CHAPITRE I : CRITÈRES D'ELIGIBILITÉ

ARTICLE 2 : Bénéficiaires du dispositif

Sont éligibles à ce dispositif :

- Les associations régies par la loi de 1901 ;
- Les organisations non gouvernementales
- Les établissements publics ;
- Les fondations ;
- Les groupements d'intérêt public (GIP) ;
- Les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Le siège social du bénéficiaire doit se situer en Île-de-France. Le bénéficiaire doit par ailleurs justifier de plus d'un an d'existence officielle (date de publication au journal Officiel de la République Française).

Des partenaires franciliens peuvent participer au projet, qu'il s'agisse d'une association, d'un établissement public ou privé, de services et d'opérateurs de l'Etat, d'autorités locales, etc.

ARTICLE 3 : Eligibilité et critères de pertinence des projets

Article 3-1 : Critères généraux

Le projet doit :

- être à but non lucratif ;

- être entièrement tourné vers la satisfaction des besoins exprimés par la population bénéficiaire, dans une logique d'aide d'urgence ou de post-urgence. Le projet devra dans ce dernier cas démontrer qu'il participe d'une démarche locale de résilience de la population et attester de sa viabilité et de sa capacité à attirer de nouveaux co-financeurs ou à s'auto-financer après l'épuisement de la subvention régionale ;
- s'inscrire en cohérence avec la stratégie internationale développée par la Région ;
- intervenir dans les régions d'habitation des populations persécutées ou les structures d'accueil et de regroupement de ces populations, établies dans leur pays d'origine ou des pays refuges ;
- impliquer autant que possible des partenaires locaux, présents sur la zone d'intervention,
- recevoir, lorsqu'elles sont parties prenantes, l'approbation officielle des autorités locales ;
- s'inscrire dans le respect des engagements internationaux de la France et avoir été porté à la connaissance du Service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France du pays concerné, par courrier dont la copie sera jointe au dossier, et du Centre de crise et de secours du Ministère des Affaires étrangères et du développement international.

La subvention de la Région Ile-de-France est accordée pour soutenir un projet et non pour financer les frais de fonctionnement de la structure bénéficiaire. Celle-ci doit être en mesure de justifier de la bonne utilisation des fonds régionaux et de rendre compte par des indicateurs de résultat de l'action menée dans la zone ciblée par le projet.

Le porteur de projet doit démontrer dans le dossier de candidature sa capacité opérationnelle, technique et financière, ainsi que celle de son (ou ses) partenaire(s) local (aux) à réaliser et évaluer le projet.

Article 3-2 : Zones géographiques

Le projet doit se situer dans les pays considérés comme prioritaires par la Région Île-de-France : Irak, Syrie, Turquie, Liban, Jordanie, Iran.

Article 3-3 : Domaines d'intervention

Sont éligibles les projets s'inscrivant dans les domaines suivants :

- La couverture des besoins vitaux et la sécurité alimentaire ;
- L'amélioration de l'habitat et des conditions de logement des populations persécutées ;
- L'accès aux soins et à un accompagnement psychologique ;
- L'accès à l'éducation et à la formation professionnelle ;
- La réhabilitation d'infrastructures (eau et assainissement, gestion des déchets, approvisionnement énergétique, etc.) et de services aux populations locales ;
- L'appui institutionnel aux collectivités locales.

Sont exclus du dispositif :

- les projets à vocation commerciale ou lucrative ;
- les projets relevant d'un autre dispositif sectoriel de la Région Île-de-France ;

- les demandes de dons et les projets visant uniquement à octroyer des fonds, sous forme de micro-crédits notamment, aux populations ciblées par le dispositif ;
- les projets portés par des particuliers ou mis en œuvre par des personnes mineures ;

Article 3-4 : Durée

Sauf dérogation, le projet ne doit pas avoir débuté avant le vote de la Commission permanente du Conseil régional. Le projet doit être engagé au cours de l'année de versement de la subvention, avec extension possible sous conditions et justifications.

Les projets doivent être en mesure de se poursuivre dans la durée de façon autonome, sans devoir nécessiter de financement récurrent de la Région.

CHAPITRE II : NATURE, MONTANT ET MODALITÉS DE L'AIDE

Article 4 : Nature de l'aide

Les subventions régionales peuvent couvrir des dépenses d'investissement (construction, réhabilitation, aménagement, équipement, etc) ou des dépenses de fonctionnement (petit matériel, programmes de formation et d'assistance, manifestations et actions de communication, etc).

Les demandes de soutien adressées à la Région doivent cibler principalement l'une ou l'autre de ces catégories de dépenses.

Dans les deux cas, les dépenses doivent être liées au projet et ne peuvent concerner les frais de fonctionnement réguliers de la structure bénéficiaire.

Article 5 : Montant de l'aide

Le montant de la subvention est déterminé selon la teneur, l'ampleur et la qualité du projet, dans les limites budgétaires fixées par la Région.

Le soutien de la Région vient en accompagnement d'autres sources de financement. A ce titre, l'aide régionale ne dépasse pas 50 % du total des dépenses éligibles du projet.

Article 6 : Modalités de l'aide

La subvention régionale est attribuée par la Commission permanente du Conseil régional.

Elle est versée en une ou plusieurs fois, conformément aux termes du règlement budgétaire et financier de la Région. Le versement de la subvention est conditionné à la signature d'une convention entre la Région et le bénéficiaire de la subvention.

CHAPITRE III : INSTRUCTION DES DOSSIERS

Article 7 : Modalités d'instruction des dossiers

Les dossiers sont instruits en continu par la Région. Les avis du Centre de crise et de soutien du Ministère des Affaires étrangères et du développement international, du Service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France du pays concerné par le projet et/ou de tous autres experts et cofinanceurs peuvent être demandés.

Article 8 : Critères d'évaluation des demandes de financement

L'instruction des demandes de financement est conduite au regard de plusieurs critères, intégrant notamment :

- l'intérêt et la pertinence du projet (localisation, capacité à répondre aux objectifs visés, visibilité pour la Région) ;
- sa cohérence avec les besoins identifiés sur le territoire d'intervention et le cas échéant, des politiques locales du territoire d'intervention ;
- sa cohérence avec l'action internationale de la Région ;
- la capacité opérationnelle du bénéficiaire francilien et de ses éventuels partenaires ;
- l'efficacité et l'efficience du projet ;
- la viabilité financière et la pérennité du projet ;
- l'impact du projet (utilité du projet pour les bénéficiaires). Cet impact attendu devra faire l'objet d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs pertinents, en termes techniques, économiques, financiers, organisationnels et sociaux.

CHAPITRE IV : OBLIGATIONS ET MODALITÉS DE SUIVI

Article 9 : Exigences de communication dans le pays de réalisation

Le bénéficiaire francilien doit faire mention du soutien de la Région Île-de-France dans toutes ses communications publiques orales, écrites ou électroniques, en Île-de-France et sur le territoire concerné.

Article 10 : Evaluation des projets

La Région se réserve le droit de procéder à une évaluation intermédiaire ou finale, ou bien à un audit des projets cofinancés.